

**Protocole d'Accord**  
**Relatif à la Négociation Collective**  
**Portant sur les Salaires au 01.04.99.**

**Article 1. Rémunération au 01.04.99.**

Au 1<sup>er</sup> avril 1999, pour les salariés de statut Employé, l'augmentation générale est de 1 %.  
La nouvelle grille des minima base 162,50 heures est portée à :

1A	6 617 F	2A	6 647 F	3A	7 242 F	4A	8 176 F
1B	6 617 F	2B	6 842 F	3B	7 540 F	4B	8 241 F

**Article 2.**

La Direction s'engage à négocier dans le cadre de l'Organe Paritaire d'Echanges dès le 15 juin 1999, le contenu des informations devant servir à la préparation des négociations sur les salaires à venir, comme à la future négociation sur la mise en application des 35 heures.

**Article 3.**

A l'issue de cette réunion, la Direction négociera avec les partenaires sociaux le contenu des cahiers revendicatifs, la mise en place des 35 heures, les rémunérations au 1<sup>er</sup> octobre 1999, ainsi que les conditions d'attribution d'une part variable pour les chefs de cuisine.

Fait à Paris, le 28 mai 1999.

Pour la Société EUREST France,  
Laurent HUEZ,  
Directeur des Ressources Humaines.

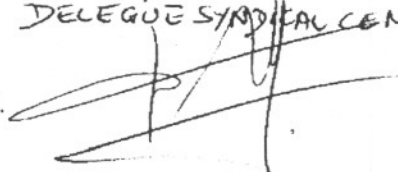


Pour la C. F. D. T.

Pour la C. F. T. C.

Pour la C. G. C. THIERRY BONDIEUX  
DELEGUE SYNDICAL CENTRAL

Pour la C. G. T.



Pour FO. YVAN CRAIL Délégué Central

